



Achat voiture : erreur de prix de vente

Par **pator**, le **17/12/2009** à **09:33**

Bonjour,rnrnJ'ai acheté une voiture il y deux mois, une voiture d'occasion chez Renault et on me demande, à ce jour, 700 € en + car ils seraient trompés sur le prix de vente. Ont-ils le droit de me demander cette somme deux mois plus tard sachant que l'erreur est de leurs faute. La voiture a été payée comptant. rnrnMerci de me répondre car je ne sais pas a qui m'adresser. rnrnCordialement

Par **sylv01**, le **19/01/2010** à **11:36**

Bonjour rnrnJ' ai lu votre message et je suis dans la même situation que vous ,mais à la différence c'est que je donne rien car ils sont dans l' illegalité complète.rnJ 'ai contacté ma protection juridique : en évoquant l' article du code civile 1583 vous êtes couvert par votre bon de commande pour: un véhicule donné et au prix indiqué et en aucun cas vous n'avez à refaire un contrat pour que l' entreprise augmente le prix sur le fait qu' ils se sont trompés de prix ,c' est tant pis pour eux et tant mieux pour vous.LarnDevant un tribunal vous êtes sûre d' obtenir gain de cause, car il n' y a pas de vente à perte pour le garage, surtout à 700 euros.rnTous ces propos ont été appuyés par un ami qui travaille depuis quelques années chez un autre concessionnaire .rnTout simplement le vendeur et l' entreprise n' obtiendrons pas de commission sur leur véhicule et ça les ennuies beaucoup ,c'est leur salaire...rnVoilà j'espere que cela vous aidera dans vos démarches